



### Île de loisirs de Cergy-Pontoise

Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion  
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex  
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95  
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr  
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 3 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre à 14h00, le comité syndical, légalement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le 25 octobre 2022, avec le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-deux, le 3 novembre à 14h30, le comité syndical s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, le comité pouvant délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

**Présents** : Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Gilles LE CAM, Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absents excusés** : Edwina ETORE-MANIKA, Marie-Christine CAVECCHI, Rachid TEMAL, France-Lise VALIER, Alexandre PUEYO, Hervé FLORCZAK, Malika YEBDRI, Sylvie COUCHOT

### DELIBERATION 2022- 033

**Objet** : **Renouvellement de la convention avec le Hockey-Club de Cergy-Pontoise, pôle Hockey sur glace**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1<sup>er</sup> octobre 1974,

**Vu** le projet de convention fixant les modalités de partenariat entre le SMEAG de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise et le Hockey Club de Cergy-Pontoise, pour le renouvellement du pôle sportif Hockey Sur Glace hébergé au centre de séjour Hubert Renaud,

**Considérant** l'opportunité pour le centre de séjour Hubert Renaud d'accueillir des résidents en hébergement de long séjour sur la période scolaire.

**Le comité syndical,**

Sur la proposition et le rapport présentés par son Président Monsieur Thibault HUMBERT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 095-259500627-20221103-D2022\_033-DE



**APPROUVE** le projet de convention entre le SMEAG de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise et le Hockey Club de Cergy-Pontoise, pour la mise en place d'un pôle sportif Hockey Sur Glace hébergé au centre de séjour Hubert Renaud,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

**Le Président**

**Thibault HUMBERT**



Envoyé en préfecture le 04/11/2022  
Reçu en préfecture le 04/11/2022  
Affiché le 04/11/2022  
ID : 095-259500627-20221103-D2022\_033-DE

Annexé à la délibération N° 2022-023  
du 3 novembre 2022

## CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE DE SEJOUR HUBERT RENAUD



### ENTRE :

Association/club : Hockey Club de Cergy-Pontoise

Adresse du siège : Aren'Ice – 33 plaine des sports 95800 Cergy

Adresse postale : Aren'Ice – 33 plaine des sports 95800 Cergy

SIRET n°399 360 239 00046 – APE 9312Z

Tel : 0649032905

Mail : robin.meunier@hccp.club

Représenté par : son Président Régis GODEC

Ci-après dénommé : le pôle de formation hockey, ou Hockey Club de Cergy-Pontoise

Le contractant d'une part,

### ET :

Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise

Rue des Etangs

CS 70001

95000 Cergy Pontoise Cedex

Représenté par : son Président Thibault HUMBERT

Ci-après dénommé : le SMEAG de l'Île de loisirs ou le centre de séjour

Le gestionnaire d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Propos préliminaires :

Le SMEAG de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, gestionnaire du centre de séjour Hubert Renaud, accueille toute l'année des groupes en hébergement.

L'association Hockey Club de Cergy-Pontoise a exprimé son intérêt pour mettre en place un pôle de formation hockey hébergé au centre de séjour Hubert Renaud pour l'année scolaire 2021-2022. Ledit pôle à destination de jeunes mineurs délivre une formation à la fois scolaire et hockeyistique. L'association Hockey Club de Cergy-Pontoise souhaite renouveler le dispositif d'hébergement pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE – DUREE ET PRISE D'EFFET**

Mise à disposition du Hockey Club de Cergy-Pontoise de 3 chambres doubles en bâtiment confort à destination des athlètes, d'une chambre simple à destination du surveillant, et d'une salle de vie partagée avec les autres groupes hébergés. La présence du pôle de formation est prévue durant l'année scolaire, du 5 septembre 2022 au 9 juin 2023 (hors weekends, vacances scolaires et jours fériés).

Les locaux mis à disposition devront être exclusivement utilisés conformément à leur destination (hébergement, restauration, formation...). Un état des lieux contradictoire sera effectué avant toute mise à disposition.

Le rythme d'accueil est le suivant du 05/09/2022 au 21/10/2022

- Dimanche soir-lundi : 3 jeunes + veilleur
- Lundi soir-mardi : 4 jeunes + veilleur
- Mardi soir-mercredi : 5 jeunes + veilleur
- Mercredi soir-jeudi : 4 jeunes + veilleur
- Jeudi soir-vendredi : 5 jeunes + veilleur

Le rythme d'accueil est le suivant du 06/11/2022 au 09/06/2023

- Dimanche soir-lundi : 2 jeunes + veilleur
- Lundi soir-mardi : 3 jeunes + veilleur
- Mardi soir-mercredi : 4 jeunes + veilleur
- Mercredi soir-jeudi : 3 jeunes + veilleur
- Jeudi soir-vendredi : 4 jeunes + veilleur

Les périodes d'hébergement sont les suivantes :

- 05/09/2022 au 21/10/2022
- 06/11/2022 au 16/12/2022
- 01/01/2023 au 17/02/2023
- 05/03/2023 au 21/04/2023
- 08/05/2023 au 17/05/2023
- 21/05/2023 au 26/05/2023
- 29/05/2023 au 09/06/2023

## ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

L'état des lieux établi contradictoirement doit permettre la comparaison de l'état de ou des équipements mis à disposition du contractant entre l'entrée et la sortie des lieux et répertorie l'ensemble du matériel utilisé. Le contractant s'engage à respecter les règles d'ordre public, d'hygiène, de sécurité et de bonnes mœurs.

## ARTICLE 3 – POPULATION CONCERNEE

Les bénéficiaires de cette convention seront des jeunes hockeyeurs de 15 à 19 ans, dont l'objectif est de suivre conjointement une scolarité adaptée et un entraînement hockeyistique de qualité.

L'effectif du centre sera de 3 à 5 stagiaires pour cette deuxième année d'exercice, avec pour objectif de monter en capacité dans les années à venir. 1 maître d'internat sera présent quel que soit l'effectif, à partir d'un jeune présent sur le centre de séjour.

**Toute évolution dans les effectifs devra être précisée et confirmée par écrit au SMEAG de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise.** En cas de hausse de l'effectif, dans la limite des places disponibles au moment de la demande, les lits supplémentaires seront facturés. En cas de baisse de l'effectif, les lits réservés par la présente convention restent dus.

## ARTICLE 4 – ENCADREMENT - RESPONSABILITE

Le centre de formation sera placé sous l'entière responsabilité de Mr Robin MEUNIER, manager opérationnel du Hockey Club de Cergy-Pontoise

## ARTICLE 5 – HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Les stagiaires et le maître d'internat seront hébergés sur un rythme régulier déterminé en début d'année. Ils pourront avoir chacun un rythme différent (de 2 à 5 jours par semaine, à partir du dimanche après le dîner jusqu'au vendredi matin après le petit-déjeuner) en formule nuit et petit déjeuner, pendant les périodes scolaires.

**Un listing de tous les participants sera remis au SMEAG de l'île de loisirs au moins 10 jours avant la première nuitée**

Les chambres seront libérées les week-ends et les vacances scolaires (remise des clés à l'Accueil le vendredi avant 9h).

La remise en état complète des chambres (draps, linge de toilette) sera effectuée une fois par semaine après le départ des résidents.

Un espace de stockage fermé, situé à la salle omnisport du centre de séjour, sera proposé pour les athlètes qui souhaitent laisser leurs affaires pendant les weekends d'absence, pour simplifier leurs trajets et leur installation. En l'absence du pôle de formation hockey, les chambres pourront être louées en partie ou en totalité.

**S'agissant de l'utilisation de l'hébergement et de la restauration, le groupe sera placé sous la responsabilité d'un maître d'internat désigné par le Hockey Club de Cergy-Pontoise. Celui-ci sera chargé de la surveillance du groupe, dès leur arrivée au Centre d'accueil après les entraînements, pendant les repas, en soirée et pour tous problèmes éventuels la nuit.**

Le Surveillant d'internat sera le garant du bon respect des règles de vie collective du centre, et sera donc soumis aux règlements du centre de séjour. Tout incident devra être signalé à l'accueil auprès de la responsable de l'hébergement ou de son adjoint, et inscrit sur la main courante.

D'autre part, le Surveillant d'internat sera chargé du contrôle de l'état des chambres. Une vérification devra être effectuée la veille du départ des jeunes (le jeudi soir) afin de faciliter le travail des agents d'entretien. Il sera responsable de la remise de l'ensemble des clefs le vendredi matin à l'accueil.

En aucun cas, les jeunes ne pourront retourner dans leur chambre une fois la clef remise le vendredi matin.

Enfin le Surveillant d'internat devra être présent à chaque repas pour s'assurer que les jeunes respectent bien les consignes et les quantités autorisées.

Aucun jeune ne pourra revenir au centre en journée sauf en cas de force majeure (maladie, accident). La présence d'au moins un jeune au centre de séjour implique la présence d'un responsable du pôle de formation hockey. Le centre de formation sera responsable de la prise en charge médicale des jeunes.

Un contrôle de la chambre sera effectué une fois par semaine, au départ des stagiaires le vendredi matin. Toute dégradation constatée sera facturée au pôle de formation hockey. Le SMEAG de l'Île de loisirs décline toute responsabilité pour tout vol qui pourrait survenir sur le site.

Il est précisé que les jeunes doivent respecter les règles de vie en commun et les règlements du centre de séjour. Tout acte contraire aux règlements du site pourra entraîner une sanction édictée par la Direction.

#### **ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION D'UN LIEU DE DETENTE**

En relation avec le maître d'internat, un lieu de détente sera mis à disposition des jeunes sous condition d'une surveillance effective du référent responsable désigné.

Le matériel (baby-foot, télévision...) devra faire l'objet d'une attention particulière ; toute dégradation entraînera la prise en charge financière des réparations par le pôle de formation hockey.

## **ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIERE – MODALITES DE PAIEMENT**

Les tarifs applicables durant la durée de la convention sont les tarifs délibérés par les élus du SMEAG de l'Île de loisirs pour les longs séjours.

A savoir, de septembre 2022 à juin 2023 :

- **Nuit et petit déjeuner bâtiment confort – pôle sportif : 14,50€**
- **Repas – pôle sportif : 10€**

Le règlement sera à effectuer mensuellement, à réception de facture, conformément à l'utilisation demandée. A défaut, les pénalités de retard (égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal) seront applicables suivant les modalités de la loi 92 1442 du 31 décembre 1992.

En cas de non-paiement dans les délais, le SMEAG de l'Île de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de stages ultérieurs.

L'ensemble des factures de la saison 2022-2023 devra être soldé au plus tard le 31/08/23, faute de quoi la convention 2023-2024 pourra être remise en cause.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Pour toute modification ou annulation, une demande écrite devra être envoyée par mail à [reservation@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr](mailto:reservation@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr) **au moins 14 jours calendaires à l'avance.**

## **ARTICLE 9 - ANNULATION**

En cas d'annulation partielle ou totale d'une réservation, le SMEAG de l'île de loisirs conservera la totalité de la somme totale du contrat.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCES**

Le contractant déclare avoir souscrit à toutes les assurances nécessaires, y compris la police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile vis-à-vis des participants, des responsables, les cadres techniques, encadrants, de son personnel, du personnel du SMEAG de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, et des personnes admises de son chef dans les installations qui seront mises à sa disposition, ainsi que les dommages causés aux installations et matériels mis à sa disposition.

Le contractant s'engage à prendre en charge les montants correspondants aux franchises éventuelles fixées par les assurances en cas de dégradations occasionnées par les stagiaires.

Le contractant justifiera du paiement de la cotisation correspondante et fournira à la signature de la convention une attestation de sa compagnie permettant de démontrer la couverture de ces risques.

Lors de l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à disposition, le contractant sera responsable de tout accident pouvant survenir. De même, il sera

responsable de tout dommage pouvant être causé auxdits locaux, installations et équipements.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENTATION DU CENTRE**

Le règlement intérieur (dont un exemplaire est joint en annexe de la présente convention) est affiché dans les halls du bâtiment d'Accueil du centre d'hébergement. Le contractant déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du centre de séjour et s'engage à le faire signer à chaque participant. En cas d'irrespect de celui-ci, le SMEAG de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise se réserve le droit d'exclure tout contrevenant ou de prendre toutes les mesures nécessaires au respect de celui-ci.

#### **ARTICLE 12 – VIDEOSURVEILLANCE**

Nous tenons à informer nos usagers que des caméras de vidéosurveillance pourront être installées dans l'année 2022 ou 2023 afin de renforcer la sécurité de nos installations. Les modalités d'utilisation et de conservation des données vous seront communiquées le cas échéant.

#### **ARTICLE 13 – RESILIATION**

Dans le cas où il serait constaté que les dispositions figurant dans la présente convention ne sont pas respectées, les signataires ou leurs représentants, se réservent le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent, et le cas échéant, de suspendre, après mise en demeure, l'application de la présente convention, sans exclure d'éventuels recours.

#### **ARTICLE 14 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties :

- En cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ;
- Si les équipements sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties et dans des conditions contraires aux dispositions prévues dans la convention.
- La présente convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'organisme utilisateur.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Original en double exemplaire.

A Cergy, le

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le président du Hockey Club de Cergy-  
Pontoise

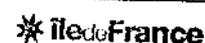
Régis GODEC

Le Président du SMEAG de l'Île de loisirs de  
Cergy-Pontoise

Thibault HUMBERT



Île  
de Loisirs  
Cergy-Pontoise



\* Île de France